

certifié conforme à l'original

[Signature]

60 - 01
Greffe du Tribunal
de Commerce de Beauvais
DÉPÔT N°

311655
DU - 7 JUL. 2011

R.C.S. Beauvais
N°
N° de gestion

2008 B 483

CC/CC/

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE
LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES**

L'AN DEUX MILLE ONZE ,

Le DIX HUIT AVRIL

A 10h00

Au siège social de la société ci-après nommée,

La Société dénommée IEGC, société à responsabilité limitée au capital de 33000 EUR, dont le siège est à BEAUVAIS (60000), 36, Avenue Salvador Allende, identifiée au SIREN sous le numéro 508065034 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEAUVAIS.

Se sont réunis les associés, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance adressée à chaque associé.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- Rapport de Gestion de la gérance sur l'activité de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2009.
- Rapport du commissaire aux comptes.

L'assemblée est présidée par Monsieur Victor DEBIL, agissant en qualité de gérant de la société.

La feuille de présence, dûment signée par les associés, permet de constater la présence ou la représentation des associés suivants :

Sont présents :

- | | |
|---------------------------------|----------------------------|
| - Monsieur Victor DEBIL : | 2750 parts sociales |
| - Monsieur Jean CAUX: | 300 parts sociales |
| - Mademoiselle Dorothée JOURET: | <u>250 parts sociales.</u> |

Total des parts : 3300 parts sociales

Sont représentés :

Néant.

Total des parts présentes ou représentées : 3300 parts sur les 3300 parts composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- transformation de la société en société par actions simplifiée ;
- adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme ;
- nomination du président Monsieur Victor DEBIL
- agrément de l'apport des futures actions appartenant à Monsieur DEBIL et Mademoiselle JOURET au capital de la société « WHY CAPITAL »
- Approbation des comptes de la société pour l'exercice 2010 et quitus de la gérance.
- dispositions transitoires ;
- pouvoir pour formalités.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la gérance, puis du rapport de Monsieur Bruno ORBAN commissaire aux comptes, sur la situation de la société.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux associés.

La discussion est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

PREMIÈRE RÉOLUTION

Après avoir entendu le rapport de la gérance et le rapport de Monsieur Bruno ORBAN, commissaire aux comptes, sur la situation de la société, l'assemblée, constatant que les conditions légales de validité de sa décision sont réunies, décide de la transformation de la société en société par actions simplifiée à compter du 13 Avril 2011.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de la décision qu'elle vient de prendre de transformer la société en société par actions simplifiée, et après avoir pris connaissance des statuts de la société sous sa nouvelle forme qui lui sont proposés, décide d'adopter ces nouveaux statuts dont le texte demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de premier président de la Société par actions simplifiée (SAS) Monsieur Victor DEBIL. Celui-ci est nommé pour une durée indéterminée.

Monsieur DEBIL qui assiste à l'assemblée, intervient alors pour remercier l'assemblée de la confiance qui lui est ainsi témoignée et accepte les fonctions pour lesquelles il a été désigné.

Il déclare qu'aucune interdiction, incompatibilité ou disposition quelconque n'est susceptible de l'empêcher d'exercer les fonctions auxquelles il vient d'être nommé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Conformément à l'article 10 des statuts, l'assemblée décide d'autoriser Monsieur Victor DEBIL et Madame JURET à apporter les parts sociales leur appartenant, devenues actions suite à la transformation de la société, par apport pur et simple au capital de la société dénommée « WHY CAPITAL » société à responsabilité limitée dont le siège est à BEAUVAIS (60000), 71, rue Mathéas en cours de constitution.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion relatif à l'exercice 2010 et examiné les comptes dudit exercice, approuve les opérations résumées dans ce rapport et les comptes tels qu'ils lui ont été présentés qui se soldent par un bénéfice de 109.576 € qui sera affecté aux réserves.

En conséquence, elle donne "quitus" à la gérance de sa gestion pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée déclare que l'adoption de la forme de la société par actions simplifiée n'entraînera pas de modification de la date de clôture de l'exercice en cours qui demeure fixée au 30 Septembre de chaque année. Les comptes de cet exercice seront établis, contrôlés et présentés à l'assemblée conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce.

Un seul rapport de gestion sera présenté à l'assemblée appelée à statuer sur lesdits comptes ; il sera établi d'un commun accord entre les anciens et les nouveaux dirigeants.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du Tribunal de Commerce, et en particulier à Monsieur Victor DEBIL à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le gérant et les associés.